



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril à 19 heures 00 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Absente ayant donné procuration : Mme Emilie HERAIL à M. Thierry CADENET.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11.

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales 2026 - N°41/2026.

Vu l'article L.1639 A du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la Loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019-art. 59,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les taux d'imposition, relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

TAXE FONCIERE BATI	34.19
TAXE FONCIERE NON BATI	62.00
TAXE D'HABITATION des résidences secondaires	8.65

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents

Le Maire,
 Acte dématérialisé
 Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 17/04/2026
- et la publication ou notification le 17/04/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>